

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MAI 2018**

Délibération
n° 2018.05.146

**Société publique
locale
"GrandAngoulême
Mobilité
Aménagement" (SPL
GAMA) : cession de 2
actions de
GrandAngoulême
pour l'entrée de deux
nouveaux
actionnaires:
communes de
NERSAC et de
BOUEX**

LE VINGT QUATRE MAI DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 mai 2018**

Secrétaire de séance : Gilbert CAMPO

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Philippe VERGNAUD, Michel BUISSON à Eric SAVIN, Bernard CONTAMINE à Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE à Bernard DEVAUTOUR, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Catherine BREARD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2018

**DELIBERATION
N° 2018.05.146**

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "GRANDANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPL GAMA) : CESSION DE 2 ACTIONS DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE DE DEUX NOUVEAUX ACTIONNAIRES: COMMUNES DE NERSAC ET DE BOUEX

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement ».

Puis, par délibération n°384 du 15 décembre 2016, GrandAngoulême a approuvé la transformation de la SPLA en société publique locale.

Aujourd'hui, les communes de Nersac et de Bouex souhaitent passer des contrats avec la société GAMA et doivent donc en devenir actionnaires.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu que l'actionnaire majoritaire GrandAngoulême céderait une action au profit de l'actionnaire entrant.

Conformément au cadre légal des articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et aux statuts de la société GAMA, une clause d'agrément est stipulée.

En conséquence, le cédant (l'actionnaire GrandAngoulême) doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément. La demande est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et indiquera l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Nersac et de Bouex) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une action pour chaque commune).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Nersac et de Bouex une action de la SPL à chacune pour une valeur nominale de mille (1 000) euros.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPL GAMA devra être modifiée. Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, cette modification supposera l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, GrandAngoulême sera exonéré du versement du droit d'enregistrement lors de la cession d'action.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,
- ✓ Vu la délibération n°384 du conseil communautaire du 15 décembre 2016, approuvant la transformation de la SPLA en SPL,

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 15 mai 2018,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Nersac,

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Bouex,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL GAMA.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2018	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2018